

Justice

Quatre étudiants en droit à Clermont-Ferrand condamnés pour trafic de drogue

CLERMONT-FERRAND JUSTICE PUY-DE-DÔME

Publié le 22/05/2018 à 06h53



Illustration © Francis CAMPAGNONI

Le tribunal correctionnel de Clermont-Ferrand a condamné quatre étudiants en droit à six mois de prison avec sursis, mercredi dernier.

Les mains jointes, habillés de chemise, ils se tiennent tous les quatre devant le tribunal correctionnel.

Trois d'entre eux sont ou ont été des étudiants en droit, à Clermont-Ferrand. Mais en débutant leurs études, ils ne s'attendaient vraisemblablement pas à se trouver du mauvais côté de la barre.

Aujourd'hui âgés de 24 à 26 ans, ils devaient répondre de trafic et de consommation de

stupéfiants, entre novembre 2015 et février 2016. Pour ces faits, ils ont été condamnés à six mois de prison avec sursis.

Ils se fournissaient en MDMA (ecstasy) et en speed (amphétamines) via internet - plus précisément par le biais du Darknet, un réseau clandestin qui permet l'anonymat - pour revendre ces stupéfiants auprès de leurs connaissances.

L'un des colis qui leur était destiné avait été repéré par les douanes. Et la livraison surveillée qui s'en était suivie avait sonné le glas du trafic.

L'enjeu de l'inscription sur le casier judiciaire

Aujourd'hui, plus de deux ans après leur garde à vue, tous font à nouveau des projets d'avenir. Et ils parlent d'études. L'un souhaite continuer son master de droit, l'autre est presque à la fin de son cursus d'études de notariat, dans une autre région. Le seul qui ne faisait pas d'études de droit à l'époque des faits, celui qui était considéré comme le « geek », suit actuellement un cursus dans les nouvelles technologies.

Pourtant, malgré ces profils très inhabituels dans une salle d'audience correctionnelle, Laure Lehugeur, procureur de la République, ne fait pas mystère de l'opinion qu'elle a des individus qui lui font face. « Ils ont démontré leur capacité à être lamentables. Ce sont quatre jeunes gens qui, sans doute, un temps, se sont crus plus malins les uns que les autres. Mais ils se sont pris à leur propre jeu », gronde la magistrate. Pour le représentant des douanes, « le parcours des prévenus dans le droit est un peu un élément à charge ».

Contrits, vraisemblablement honteux, les prévenus entendent la représentante du ministère public requérir contre eux une peine d'un an de prison avec sursis simple.

Mais au-delà de cette peine principale, une partie de l'enjeu de ce procès, pour les jeunes, tourne autour de l'inscription de leur condamnation sur le bulletin B2 de leur casier judiciaire. Il est évident qu'une telle mention peut s'avérer handicapante lorsqu'on se destine aux métiers du droit. « Il faut garder les pieds sur terre!, tonne encore le parquet. Ces jeunes gens se sont barré la route eux-mêmes pour un certain nombre de professions. »

« Ils se sont barré la route eux-mêmes pour un certain nombre de professions »

Naturellement, les avocats insistent sur les garanties de réinsertion qu'offrent leurs clients pour l'avenir. « Pour une fois que l'on a des éléments de personnalité favorables, on vient nous dire que ce sont des enfants gâtés. Ce serait presque une circonstance aggravante », ironise Me Bertrand Chautard, avocat de l'un des prévenus.

« C'était un instant T dans la vie de ces quatre garçons, la conjonction de personnalités fragiles et de l'effet de groupe », plaide Me Anne Paccard. « Qu'elle satisfaction la justice trouverait-elle à mettre un coup d'arrêt à leur carrière? », renchérit Me Geneviève Pillie-

Vezeine.

Ces mots sont pris en compte. Les juges condamnent les prévenus à six mois de prison avec sursis simple. Et prononce, pour les trois qui en avaient fait la demande, la non-inscription de cette condamnation sur le bulletin B2.

Jean-Baptiste Ledys

CLERMONT-FERRAND JUSTICE PUY-DE-DÔME